

## PREFECTURE DE LA REUNION

SEDRE - ARRIVÉE

1 2 MAI 2017

DEST: DPL

Copie Di Dev

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 2 0 AVR. 2017

DECISION N° 033/16 - / SACoD / DEAL / UQC portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

## LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment, ses articles R111-18 et suivants;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public;

- VU la demande en date du 13 mars 2017 présentée par la Société d'Equipement du Département de la Réunion(SEDRE), représentée par Mr LAPIERRE Philippe, sollicitant dans le cadre de la mise aux normes de 13 ERP, un Agenda d'Accessibilité Programmée d'une durée de 03 mois;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité rendu le 06 avril 2017;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement:

## DECISION

- Art. 1er.- Il est accordé à la SEDRE, un agenda d'accessibilité programmée pour une durée de 03 mois à compter de la date d'approbation.
- Art. 2.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet, par délégation, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le Directeur Adjoint Coordonnateur littoral et territorial Chef du Pole Amenagement. Habitat

Louis-Olivier ROUSSEL